

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2096

présenté par
M. Colombani

ARTICLE 15

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , en nombre limité, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme « en nombre limité » est trop imprécis.

Cette rédaction restreint d'ores et déjà beaucoup trop la liberté des collectivités territoriales de droit commun de décider d'exercer des compétences dont ne disposent pas l'ensemble des collectivités de la même catégorie que permet à juste titre ce projet de loi constitutionnelle.